

## **Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 15 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre,

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 9 septembre 2022, se sont réunis, à 18h, sous la présidence de M Éric CLOAREC, Maire.

Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Chantal COLLÉOU ; Françoise NORMAND ; Annick LE GALL ; Paul UGUEN ; Sonia FLOCH ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Rémy LE MEUR ; Hervé TILLY ; Florent LE HERVÉ (arrivée à 18h02) ; Édouard TROLES ; Cyrielle Moy ;

Absent : Marc Lefèvre

Procurations : Marc Lefèvre donne procuration à Eric Le Scanff

Secrétaire de séance : Cyrielle Moy

Autres personnes présentes : Anne-Laure LAMANDÉ (DGS) ; Mme Keromnes (journaliste Télégramme) ; Mme Cillard (correspondante Télégramme) ; Mme Collin (journaliste Ouest France)

---

### **Début de la séance à 18h**

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022**

Monsieur Le Maire réalise la lecture des délibérations correspondantes, réalise l'appel des présents, vérifie si le quorum est respecté, informe l'assemblée des procurations qui lui ont été transmises, fait signer la feuille de présence.

Mme Le Gall souhaite intervenir sur la délibération N°152/20 il y a une erreur sur le site internet. Les bâtiments ne correspondent pas à la délibération Ce n'est pas logique. Les biens correspondants ne peuvent pas être vendus. Il faut reprendre une délibération. Ce n'est pas normal que soit lu une délibération qui n'existe pas.

Mme Le Gall souhaite intégrer des modifications du PV du 9/06, le PV est irrégulier car concernant l'échange sur le courrier qui lui a été adressé, ses réponses ne figurent pas.

Mme Le Gall indique que pour donner suite à l'adoption de la réforme de la publicité des actes le PV ne doit pas être mis sur le site internet, car le choix a été fait de le faire en version papier. Il ne faut donc pas procéder à son affichage sur le site internet.

Mme Le Gall indique concernant les tarifs ALSH, que les tarifs n'étant pas rappelés, la délibération n'est pas conforme/

M Uguen indique Page 4 : « il s'agit de la Zone d'Activité du Roudour »

Mme Le Gall précise concernant le PV précédent qu'il faut être prudent concernant les lots mis en vente du lotissement Hent Skol Louarn. Ces biens n'appartenant pas à la commune, ils ne peuvent pas être mis en vente. Les informations données n'étaient pas suffisamment précises.

M Le Maire précise que le règlement du lotissement est caduc au bout de 10 ans.

Mme Le Gall explique que la moitié des colotis aient donné leurs accords.

La loi Elan a déprogrammé une partie de la loi ALUR, et précisé les éléments sur les accords des colotis, puis l'avis

M Uguen demande à ce que soit précisé page 7 « c'était vu comme ça avec l'ancien percepteur, sur le budget lotissement et non le budget commune ».

Mme Le Gall fait remarquer qu'il n'y a pas de secrétaire de séance.

M Le Maire indique qu'il s'agit de Cyrielle Moy.

Mme Le Gall fait remarquer à Mme Moy qu'il faut qu'elle lise ce qu'elle signe lorsqu'elle est secrétaire de séance.

### **Adoption du PV de la séance du conseil municipal du 21 juillet à l'unanimité des voix.**

#### **2. Prorogation du Plan d'aménagement Patrimonial**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de débattre autour de la demande de prorogation de l'actuel Plan d'Aménagement Patrimonial.

Pour ce faire, il cède la parole à M Hervé Tilly, conseiller délégué en charge du dossier.

M Tilly indique que par délibération du 11 mai 2017 le conseil municipal de Guerlesquin avait retenu 4 axes pour le renouvellement du Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP) :

- Axe 1 : Embellir et requalifier le centre urbain
- Axe 2 : Soutenir une architecture de qualité du bâti commercial
- Axe 3 : Soutenir une architecture de qualité du bâti public et privé
- Axe 4 : Renforcer la dynamique touristique

M Tilly précise que ce document qui doit être validé par les services de la Région, permet en outre, aussi bien aux particuliers qu'à la commune, de déposer des demandes de subventions pour des travaux répertoriés dans ce Plan d'Aménagement Patrimonial, à hauteur de 15 % pour les particuliers et 20 % pour les collectivités. Ce plan sera prochainement remplacé par le Programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels (PPMVPMI).

Mme Le Gall explique qu'il y a une obligation de joindre le PPMVPMI.

M Tilly explique qu'il a déjà été voté, tu le connais.

Mme Le Gall demande quels sont les plafonds ?

M Tilly ne les connaît pas.

M Uguen redemande à se faire préciser les taux de subvention de la Région.

M Tilly les lui redonne : à hauteur de 15 % pour les particuliers et 20 % pour les collectivités.

M Uguen s'interroge sur les capacités financières de la commune à pouvoir continuer à participer sur de tels projets ?

Mme Le Gall propose de mettre en place une enveloppe financière.

M Uguen explique qu'il faudra mettre en place un PPI et discuter des enveloppes financières.

M Tilly explique qu'il sera mis en place à partir de janvier 2023 et qu'il sera lié au PPI communal, tout est lié.

M Uguen demande s'il y a une condition à verser par la commune ? Est-ce que le versement par la commune ne peut se faire que si la région verse ?

M Le Meur demande quel est le montant versé en 2021 ?

M Tilly explique qu'il y a eu au total 7800 € versés pour 6 dossiers validés (menuiseries extérieures, réfection de toitures ...)

M Le Meur demande sur quelle ligne budgétaire est inscrite cette subvention ?

Mme Le Gall demande quel est le montant programmé pour 2022 ?

M Uguen pense que c'est très certainement noté dans la masse. Tout est détaillé dans le grand livre.

M Tilly explique que l'objet de ce soir c'est une prolongation de 6 mois pour permettre de mettre en place dans un second temps le PPMVPMI, qui arrivera au second semestre 2022.

M Tilly propose que dans l'attente de l'élaboration du PPMVP, soit demandé une prorogation de l'actuel PAP jusqu'au 15 mars 2023, afin de permettre aux porteurs de projets publics et privés de continuer à bénéficier des aides de la Région Bretagne.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à 1 abstention, 14 voix pour de proroger de 6 mois supplémentaires le Plan d'aménagement patrimonial de la commune de Guerlesquin.**

### **3. Vente des 9 lots restants du lotissement Hent Skol Louarn**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à la vente des 9 terrains restants au lotissement Hent Skol Louarn. Les ventes de ces terrains seront affectées au budget logement social.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil le tarif de 20 €/m<sup>2</sup> et informe les membres du conseil que les superficies des lots restants sont les suivants :

- Lot 3 : 226 m<sup>2</sup>
- Lot 4 : 223 m<sup>2</sup>
- Lot 5 : 225 m<sup>2</sup>
- Lot 6 : 284 m<sup>2</sup>
- Lot 7 : 272 m<sup>2</sup>
- Lot 8 : 235 m<sup>2</sup>
- Lot 9 : 175 m<sup>2</sup>
- Lot 10 : 175 m<sup>2</sup>
- Lot 16 : 357 m<sup>2</sup>

Soit un total évalué à 43 400 €.

M Le Maire précise que les frais de notariés seront à la charge de l'acquéreur.

M Le Maire précise que les travaux de voirie, de raccordement des réseaux ont déjà été réalisés.

M Uguen précise que les tarifs étaient de 13 €.

M Le Maire répond qu'il s'agit du terrain Ar Roudour.

Mme Le Gall demande que le relevé cadastral soit précisé.

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur :

- La vente de ces 9 parcelles
- Ce tarif de 20 €/m<sup>2</sup>

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des votants :**

- **La vente de ces 9 parcelles**
- **Ce tarif de 20 €/m<sup>2</sup>**

#### **4. Vente du terrain n°10 lotissement Ar Roudour**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à la modification de la délibération n° 151/20 prise en conseil municipal du 21 juillet, concernant la vente du terrain n° 10 du lotissement Ar Roudour, pour cause d'erreur matérielle figurant dans la délibération. Il avait été décidé de la division « approximative » du terrain en deux parcelles de 800 et 200 m<sup>2</sup>, mais la parcelle référencée au cadastre E0613 à l'adresse CLEUAES mesure précisément 1216 m<sup>2</sup>. Ce manque de précision sur la précédente délibération empêche donc la vente du bien.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il s'agit d'une réserve foncière, d'une superficie de 1216 m<sup>2</sup>. La vente du bien sera affectée au budget général.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil :

- Le tarif de 13 €/m<sup>2</sup>,
- De vendre la parcelle dans son intégralité 1216 m<sup>2</sup>,

Soit la somme de 15 808 €. Les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de pouvoir procéder à la vente du terrain n°10 situé dans le lotissement Ar Roudour au prix de 13 €/m<sup>2</sup> et de procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la vente de ce bien.

Mme Normand demande si c'est le terrain à proximité de M Morvan ?

M le Maire répond que oui.

Mme Normand demande si les enfants pourront toujours passer par là ?

Mme Le Gall fait remarquer que la nature du projet a évolué.

M le Maire précise que cela fait faire des économies sur les frais de bornage.

M Uguen demande s'il n'y avait pas de la voirie de prévue pour un chemin d'accès jusqu'à la maison de retraite ? Il faudrait ressortir le projet initial du lotissement.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à 4 abstentions, 11 voix pour :**

- **D'autoriser la vente de cette parcelle référencée au cadastre E0613 à l'adresse CLEUAES de 1216 m<sup>2</sup>,**
- **Au prix de 13 €/m<sup>2</sup>,**
- **Et d'autoriser M Le Maire à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la vente de cette parcelle.**

## **5. Modification tarifs ALSH**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à la précision de tarifs concernant l'ALSH.

Monsieur Le Maire passe la parole à l'adjoint en charge du dossier Mme Colléou.

Mme Colléou explique que plusieurs familles ayant inscrit leurs enfants à l'école publique Ar Roudour mais résidant à l'extérieur de Guerlesquin, se voient appliquer le tarif plein « extérieur ». Mme Colléou propose que les familles extérieures à Guerlesquin faisant l'effort d'inscrire à l'école publique leurs enfants, puissent bénéficier des tarifs sur la base des quotients familiaux.

Mme Le Gall fait remarquer qu'il aurait fallu que Mme Colléou joigne les anciens tarifs, car elle ne s'en souvient plus et Mme Colléou non plus. Elle demande combien de familles sont concernées ?

Mme Colléou répond que les tarifs ont déjà été votés et qu'il y a 4 familles concernées.

Mme Colléou demande des précisions sur les tarifs à Mme Lamandé.

Mme Lamandé répond que pour les extérieurs, comme pour les familles qui n'ont pas communiquées leurs quotients familiaux, le tarif est de 16 euros la journée.

Mme Le Gall fait remarquer que cela ne donne pas le prix, il aurait fallu joindre les tarifs.

Mme Le Gall demandent si ceux sont les familles concernées qui ont réclamé ?

Mme Colléou répond positivement et qu'il est judicieux de se poser la question, car ces familles font l'effort d'inscrire leurs enfants dans les écoles de Guerlesquin.

Mme Le Gall demande si on a une nouvelle directrice à l'ALSH ?

Mme Colléou répond qu'il y a une dérogation pour Mme Henry.

M Le Maire remercie Mme Colléou pour cette présentation.

M Le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition de modification des tarifs ALSH.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des votants de rajouter les familles inscrivant leurs enfants à l'école AR ROUDOUR, à bénéficier des tarifs QF à l'ALSH.**

## **6. Adhésion à la négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire (Santé et Prévoyance)**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance). Monsieur le Maire précise que des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau local si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles. A l'issue, l'accord

collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale. Dans le cas où la collectivité a mandaté le Centre de Gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Or Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Aussi, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la commune de Guerlesquin, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des votants :**

- d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),**
- de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :**

- Qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire ;**
- Qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,**
- De préciser que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre commune seront subordonnés à leur approbation par l'assemblée délibérante.**

## **7. Adhésion à la mission médiation du CDG 29**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Cette dernière a inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge

ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29.

M Le Maire fait savoir qu'il n'est pas forcément pour une adhésion et propose à chacun de donner son avis.

Mme Le Roy-Tassel trouve la prestation onéreuse.

Mme Le Gall indique qu'au CCAS, le bureau a voté pour cette prestation.

Mme Dugay fait remarquer qu'au CCAS il y a plus de personnel.

M Uguen fait remarquer que cela obligera le maire à faire appel à un avocat.

M Le Maire explique que c'est une première étape.

M Uguen précise que si on vote pour, cela donnerait du pouvoir au CDG 29 et plus à M le Maire.

M Le Maire trouve qu'il y a déjà assez de choses réalisées par le CDG 29.

Mme Le Roy-Tassel fait remarquer que ça ne serait plus au maire de prendre les décisions.

Mme Le Gall fait savoir que ce serait toujours le maire qui resterait l'interlocuteur du CDG 29.

M Le Maire pense qu'au vu du nombre d'agents, il est possible de désamorcer un conflit sans payer.

M Uguen fait référence à son expérience dans le cas d'une embauche.

M Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer.

M Uguen fait remarquer que M le Maire n'est pas pour.

M le Maire fait savoir qu'il n'est pas le seul ici et qu'il suivra son conseil municipal.

M Uguen fait remarquer que c'est M le Maire qui sera confronté donc en ce qui le concerne il suivra son avis.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des votants de voter contre :**

- **D'adhérer à la mission de médiation du CDG 29**
- **De prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.**
- **De prendre note qu'en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.**
- **De rémunérer le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 500 €. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 €.**
- **D'autoriser M Le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**

#### **8. Présentation du rapport d'observation final de la Cour Régionale des Comptes**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que conformément à **la notification reçue le 26 juillet 2022**, il y a lieu de procéder à la présentation du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Guerlesquin concernant les exercices 2016 et suivants, réalisé par la Chambre Régionale de la Cour des Comptes (CRC). Pour ce faire, le rapport d'observation a été transmis en amont du conseil municipal à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur Le Maire précise qu'à l'issue de la présentation de ce rapport, ce dernier deviendra public et sera tenu à disposition du public en mairie, sur le site internet de la Mairie et sur le site internet de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes.

Mme Le Gall fait remarquer que M Le Maire n'a pas le droit de mettre à disposition sur son site internet, car rappelle que l'assemblée municipale a délibéré contre le fait de publier les actes sur le site internet.

M Uguen fait savoir qu'il a fait l'analyse du rapport.

M Le Maire indique que les commentaires de chacun seront faits à l'issue de la présentation.

Monsieur Le Maire précise que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Monsieur Le Maire précise qu'il faudra tenir informé la Chambre Régionale de la Cour des Comptes des suites qui seront données aux observations et aux recommandations qui sont formulées dans l'ensemble du rapport d'observations, afin de permettre à la chambre de mesurer le degré de mise en œuvre.

Monsieur le Maire procède à la lecture des **dix recommandations de la CRC** et précise que les **cinq premières recommandations concernent principalement les conditions d'organisation et les ressources humaines** et que la chambre invite la collectivité à modifier certaines irrégularités, aussi bien en ce qui concerne les instances décisionnelles que la gestion des ressources humaines, en fonction des dispositions réglementaires en vigueur, afin de sécuriser l'ensemble des décisions prises.

#### **N°1 : Respecter la délégation de pouvoirs consentie au maire par le conseil municipal**

M Le Maire précise que les délégations accordées au maire par l'organe délibérant dessaisissent ce dernier des compétences déléguées, tant qu'il n'a pas été mis fin à la délégation. Les élus doivent cependant rester informés de la mise en œuvre des délégations consenties. Dans l'objectif de garantir cette information, l'article L. 2122-23 du CGCT prévoit que le maire, en contrepartie de la délégation de pouvoir qu'il a reçue, rend compte de sa mise en œuvre au conseil municipal. En revanche, le fait de soumettre les décisions concernées au vote du conseil municipal, qui n'est plus compétent, rend les décisions illégales.

Sur ce point, M Le Maire rappelle que la délibération N°019/20 a été adoptée lors de la séance du 23 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a choisi de confier un certain nombre de pouvoirs en délégation à Monsieur le Maire.

M Uguen indique qu'il ne le savait pas, il savait que le maire avait obligation d'informer le conseil suite à ses délégations, mais il ne savait pas que le fait de délibérer en conseil rendait caduque les éléments. Tout doit être revu.

Mme Le Gall indique que cette pratique est réalisée depuis longtemps.

M Uguen donne l'exemple de la délibération sur l'instauration du 13èmois, si c'est illégal, il va falloir reprendre d'autres délibérations. Cela ne correspond pas à ce qui a été fait et ce qu'on a pris comme décision.

Mme Le Gall indique que le fait de passer en conseil, était une façon de se couvrir, dans le privé c'est comme ça.

M Uguen indique que ce n'est pas la même chose, on ne peut pas comparer privé et publique.

M Le Maire reprend la lecture et indique que la chambre a également invité l'exécutif à préciser le champ des délégations consenties aux adjoints et aux conseillers délégués. Sur ce point, M Le Maire informe les membres du conseil, que l'ensemble des arrêtés de délégations ont été précisés en ce sens, transmis au contrôle de légalité au cours de l'été et qu'une accréditation auprès du comptable public a été réalisé concernant les conseillers délégués et adjoints.

### **N°2 : Revoir les modalités d'exercice du droit à l'information des élus fixées par l'article 2.4 du règlement intérieur**

M Le Maire précise que l'information des élus en amont des séances du conseil municipal au cours de la période 2016-2020 s'est révélée très limitée, à la fois en ce qui concerne la disponibilité de l'information et son contenu.

M Le Maire explique que pour le vote du BP 2022, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal a été communiqué pour la première fois cette année, avant l'examen du budget, conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT. Enfin, il précise que la mise en place et l'envoi de documents préparatoires de séance sont réalisés depuis janvier 2021 et que la mise en place de la convocation électronique permettant d'horodater les envois des convocations et de justifier des envois des documents de conseil, est en place depuis le printemps.

De plus, concernant la prévention des conflits d'intérêt, la délibération n° 126/20 adoptée en séance du conseil municipal du 3 février 2022 a permis d'intégrer la modification nécessaire au bon exercice du droit à l'information dans le règlement intérieur du conseil municipal.

### **N°3 : Régulariser la délibération n°110/20 du 9 décembre 2021 en définissant les cycles de travail applicables au sein de la collectivité**

M Le Maire précise que le travail de rencontre et de réorganisation des horaires de travail des différents services est en cours. Il devrait aboutir pour la fin d'année, avec une nécessaire information du Comité Technique Départemental et de l'assemblée délibérante.

M Le Maire indique que la chambre a constaté une amélioration de la qualité des documents relatifs à l'organisation des services et aux ressources humaines. Le document relatif aux lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines adopté lors du conseil municipal du 21 octobre 2021 dresse ainsi un état des lieux par service, métiers et compétences. La chambre a noté la dynamique engagée en matière de présentation de l'organisation des services et invite la commune à finaliser celle-ci au moyen d'un organigramme fonctionnel et nominatif. Ce dernier a été réalisé, mais il doit être mis à jour suite aux derniers mouvements de personnels de 2022.

La chambre préconise la production d'un tableau des effectifs conforme à sa définition et à sa finalité réglementaire, c'est-à-dire lorsque l'état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée est annexé au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, il doit être présenté sous forme anonyme.

M Le Maire propose que ce point soit rajouté à l'issue du travail de réorganisation sur les horaires de travail précité.

**N°4 : Instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et supprimer concomitamment la prime de fin d'année instituée illégalement**

M Le Maire explique que le régime indemnitaire des agents prévoit le versement d'une « prime de fin d'année », en application d'une délibération de 1987. En 2019, le montant total de la prime versée à neuf agents est de 14 690 € brut. La délibération qui institue la prime ne s'inscrit pas dans les dispositions de l'article 111 de la loi de 1984. En effet, elle ne « transpose » pas une disposition antérieure à la décentralisation, au titre d'un avantage collectivement acquis : elle a instauré un avantage aux agents en dehors de toute disposition le permettant. Dépourvue de base juridique, la prime de fin d'année est donc irrégulière. S'ajoutent à l'illégalité de principe, des modalités d'attribution de la prime de fin d'année qui appellent plusieurs observations. La délibération du 16 novembre 1987 mentionne que « *le Maire suggère au Conseil municipal de verser à l'ensemble du personnel communal une prime de fin d'année* ». Au titre de 2019, seuls les agents titulaires ont perçu la prime concernée, ainsi qu'un seul agent non titulaire. En 2020, la prime a en revanche été perçue par les 14 agents titulaires et contractuels de la commune. **L'absence de définition suffisamment précise des critères d'attribution de la prime a favorisé une pratique discrétionnaire de son versement.** D'une manière plus générale, la délibération du 16 novembre 1987 dispose que le conseil municipal décide « *de verser au personnel communal une prime de fin d'année de la valeur d'un treizième mois* ». Or, les arrêtés individuels établissent les montants de la prime avec la mention suivante « *attribution d'une prime de fin d'année suivant délibération du 16 novembre 1987 en tenant compte du temps d'activité, de la compétence et du rendement* ». Aucun élément complémentaire n'est joint au mandat pour préciser sur quelle base la prime varie et constitue un montant inférieur ou supérieur au traitement indiciaire brut, selon les agents.

**Les modalités d'attribution de la prime ne sont donc pas conformes aux dispositions de la délibération du 16 novembre 1987.** À la mesure initiale de versement général et inconditionné d'une prime, sont en effet substitués des éléments d'appréciation qui devraient relever du « complément individuel d'activité » dans le cadre du RIFSEEP que la collectivité n'a pas encore institué.

M Le Maire précise que Mme Colléou, adjointe a effectué des recherches approfondies dans les registres des délibérations : « la prime de services et de rendement » a été mise en place le 7 décembre 1995 par la délibération N°242/95 mais elle ne concernait que le grade d'agent technique principal, puis elle a été modifiée le 27 octobre 1998 par la délibération n° 391/95 du 27 octobre 1998 et elle ne concernait plus que le grade d'agent technique en chef. Il précise également que la prime de fin d'année a été attribué uniquement à certains types de contrats dits « contrat emploi consolidé » par la délibération du 7 décembre 1995 et uniquement sous réserve de l'accord du conseil municipal. Enfin, que la prime informatique mise en place par la délibération n°190/89 du 25 juin 1992 n'a jamais été versée au personnel actuellement en activité, aucun arrêté n'ayant été retrouvé.

**M Le Maire précise que la mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2023 permettra de supprimer ces pratiques discrétionnaires de versement ou de non-versement.**

M Uguen fait savoir qu'il n'est pas d'accord avec ce qui est marqué dans le rapport CrC. Mme Colléou remet des copies des différentes délibérations sur table aux élus.

M Uguen explique avoir déjà eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet, et que ça a été mis en place le 7 décembre 95, c'était Jacques Tilly qui était redevenu Maire de Guerlesquin, Or cela s'est fait sous mon 1er mandant, et avec le percepteur de Plouigneau. Or maintenant qu'ils disent qu'aujourd'hui que c'est illégal, on était autorisé par le percepteur et donc par l'état.

Mme Le Gall rappelle l'organisation précédente en faisant référence au versement des primes par une association aux agents. Elle fait savoir qu'elle n'est pas d'accord avec le rapport.

M Uguen indique que c'est pour ça qu'a été attribué le 13ème mois, par le biais de l'association des communaux. Et c'est la même chose à la maison de retraite.

Mme Le Gall demande à M le Maire et ses adjoints s'ils ont pensé à le dire ? Et qu'ils auraient dû faire appel à M Uguen ou à elle, pour apporter des explications.

M Uguen se dit surpris que la CrC ne l'est pas appelé, car certaines dates correspondent à des périodes où il était maire.

M Uguen souligne le fait que l'information n'était pas suffisamment donnée, il y a eu des améliorations, mais pas suffisamment.

M Uguen fait remarquer la référence à la prime pour la qualité du travail, c'est bon pour une entreprise privée et il est demandé, dans une collectivité comme la nôtre de faire comme dans une entreprise privée.

M Uguen demande qui était invité par la CrC ? Car il n'a pas vu le nom du Maire.

M Tilly répond que la liste des personnes rencontrée figure dans l'annexe ou il est indiqué que que l'ancien Maire a fait une réponse par courrier.

M Uguen procède à la lecture de la liste des personnes rencontrées. Et il ne comprend pas que M Juiff n'ai pas été convié.

M Cloarec précise qu'il a été convié, mais qu'il n'aurait pas souhaité ou pu venir à la convocation. D'où la réalisation d'un courrier.

M Cloarec explique que la CrC avait une liste de demandes et que toutes les informations disponibles leurs ont été transmises.

M Uguen explique qu'il reviendra tout à l'heure sur le point concernant l'ancien secrétaire général, mais c'est important de dire lorsqu'on n'est pas d'accord et qu'il y a des conséquences, notamment sur les primes de M Plusquellec.

M Le Maire reprend la lecture des points.

**N°5 : Émettre un titre exécutoire afin de recouvrer les sommes indument versées au titre de la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020, au secrétaire général alors en fonctions**

Le secrétaire général de la commune en poste pendant la période de contrôle a fait valoir ses droits à la retraite en décembre 2020. Au cours de sa dernière année de fonction, celui-ci a perçu plusieurs compléments de rémunération qui appellent les développements ci-contre :

- En janvier 2020, indemnisation de 45 jours épargnés sur son CET en 2019, soit le maximum autorisé réglementairement, pour un montant de 6 075 € bruts
- A l'issue de l'année 2020, l'état de situation certifié par le maire indique un nombre de jours épargnés atteignant de nouveau le plafond réglementaire de 60 jours, soit 45 jours épargnés en plus du report de 15 jours issus du CET 2019. En décembre 2020, au moment de son départ en retraite, l'intéressé a soldé son CET par une

indemnisation intégrale, représentant un montant de 8 100 € bruts, perçu avec le salaire de décembre 2020

En réponse aux observations provisoires sur la consommation des congés annuels 2020, l'ancien secrétaire général a précisé qu'il avait pris des congés à hauteur de 13,5 jours en 2020. Par conséquent, la chambre a constaté qu'il ne pouvait prétendre à l'alimentation de son CET, faute d'avoir posé préalablement vingt jours de congés effectifs. L'indemnisation du CET perçue au titre de 2020 est donc irrégulière. En outre, dans sa réponse, l'ancien ordonnateur décrit un double circuit de suivi des congés avec, d'une part, une comptabilisation sur le CET et, d'autre part, un nombre de jours correspondant au cumul d'heures supplémentaires. La chambre rappelle que la prise en compte d'heures supplémentaires est contraire au régime applicable aux agents de catégorie A, dans la mesure où ils perçoivent une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. La possibilité d'épargner des jours de repos compensateurs, présentés dans la délibération du 26 septembre 2019 comme « *générés par les heures supplémentaires, complémentaires, ...* » ne pouvait donc trouver à s'appliquer à l'ancien secrétaire général. En définitive, il ressort des éléments qui précèdent que la réglementation relative aux droits à congés n'était pas maîtrisée au cours de la période de contrôle.

- En mai 2020, le secrétaire général a également bénéficié d'une prime exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, présentée comme correspondant au versement d'une « prime Covid » dont l'attribution a été rendue possible pour certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour garantir la continuité du service dans le contexte de la crise sanitaire

Or, le conseil municipal ne s'est pas réuni entre le 19 décembre 2019 et le 28 mai 2020. Il n'a donc jamais délibéré pour instituer la prime « covid », contrairement à ce que la réglementation exigeait. Cette prime a cependant donné lieu à un arrêté pris par le maire. Cet arrêté, dépourvu de base légale, a porté attribution à l'ensemble des 14 agents de la collectivité d'une prime d'un montant compris entre 50 et 1 000 €. Ce dernier montant constitue le montant maximal autorisé par la réglementation. En réponse aux observations provisoires, l'ancien secrétaire général a confirmé avoir bénéficié de cette prime irrégulière à son montant maximal.

- En décembre 2020, l'ancien secrétaire général a perçu une prime de fin d'année, en application d'un arrêté signé par le maire. Le montant de la prime 2020 a atteint 10 119 € alors qu'il était d'environ 3 600 € entre 2017 et 2019.

Ce montant anormalement élevé s'explique par deux facteurs : les indemnités du compte épargne-temps de janvier et décembre, ainsi que la prime « Covid » versée en mai, ont été intégrées dans l'assiette de calcul de la prime de fin d'année. En outre, le coefficient de la prime a été doublé.

Le versement de l'indemnisation du CET au titre de l'année 2020, anticipé en décembre 2020 alors qu'il est en principe réalisé après la clôture de l'exercice concerné, avait manifestement pour objectif de permettre son intégration dans l'assiette de calcul de la prime de fin d'année. En tout état de cause, la chambre a démontré que les conditions n'avaient pas été réunies pour permettre la monétisation du CET en 2020.

**L'irrégularité de la prime Covid a par ailleurs également été démontrée. L'assiette prise en compte pour le calcul de la prime de fin d'année a donc été abusivement et illégalement**

**majorée. En outre, le calcul de la prime a résulté de l'application injustifiée d'un taux doublé par rapport aux modalités de calcul appliquées au cours des années antérieures.**

En 2020, la rémunération totale versée à l'ancien secrétaire général s'est élevée à 73 641 € brut. La chambre estime que sur ce montant, au moins **15 568 € sont indus.**

**Ce procédé de calcul liant compte épargne-temps et prime de treizième mois a permis à l'intéressé de bénéficier d'un complément significatif de rémunération, à l'occasion de son départ en retraite. La chambre demande donc à la commune de Guerlesquin de récupérer les sommes indûment versées à son ancien secrétaire général.** À défaut, la responsabilité pénale de l'ordonnateur pourrait être engagée sur le fondement de l'article 432-10 du code pénal relatif au délit de concussion, infraction qui consiste à exonérer un tiers du paiement d'une somme due à la collectivité.

M Uguen est surpris de ce que la CrC a découvert. Il s'interroge sur le contrôle du dossier de retraite. On a l'impression que Jonas a volé la commune. Ce n'est pas possible que Jonas ait fait ça. Mais Jonas lui-même aurait dû faire contrôler son dossier.

M Uguen fait savoir qu'il a échangé avec Jonas, qu'il n'est pas d'accord et qu'il a pris un avocat.

Mme Le Gall demande si M Le Maire a signé les documents liés à son départ ?

M Le Maire reconnaît qu'il est fautif, il rappelle qu'il arrivait dans les conditions COVID, il a fait confiance à son secrétaire général qui était là depuis nombreuses années, il a signé ce qu'il lui a donné à signer, étant novice il ne s'est pas méfié.

Mme Le Gall explique que c'est passé par tout : trésorerie, préfecture.

M Le Maire explique que justement, le contrôle n'a pas été bien fait là non plus.

Mme Le Roy-Tassel précise qu'il n'avait pas le droit à des heures supplémentaires. Il y a un souci financier. C'est multiplié par rapport à la situation précédente.

M Uguen explique que Jonas, avait une prime, qu'il lui avait accordé, et qu'en contrepartie, il devait se rendre disponible à souhait.

Mme Le Gall précise que c'est toujours le cas actuellement. Elle explique que Jonas lui a dit que ce n'est pas les heures supplémentaires le souci, c'est le stock de jours. Il nous l'avait dit, qu'il aurait pu partir au mois de mai 2020, pour récupérer tout ce qu'il avait en congés et en RTT.

Mme Le Roy-Tassel fait remarquer que le problème se pose sur les deux dernières années et notamment la dernière, c'est multiplié par 3 par rapport aux autres années quand même il y a quelque chose qui interpelle.

M Uguen se dit surpris de la part de Jonas qu'il est détourné quelque chose, il a toujours été à cheval, et quand on avait un doute, on appelait le percepteur pour savoir si c'était réglementaire.

Mme Le Roy-Tassel précise que là c'est passé comme une lettre à la poste, rien n'a été vérifié.

M Uguen dit qu'obligatoirement il y a une vérification réalisée par le percepteur.

Mme Normand fait remarquer qu'il y a aussi un souci sur la prime COVID qui n'a pas été voté en conseil municipal.

Mme Le Gall fait savoir qu'elle en avait parlé avec Mme Dugay, elle l'avait appris dans Guerlesquin. Et que la prime est illégale pour tout le monde, mais que ce n'est pas noté pour les autres agents.

M Uguen rappelle que cette période covid a été particulière.

Mme Colléou répond que ce n'est pas une raison pour faire n'importe quoi quand même.

M Trolès précise qu'il y aura beau avoir débat, l'affaire va être résolue entre avocat.

M Uguen précise qu'il va falloir présenter quelque chose, un compte rendu du conseil, la décision est importante.

M Le Maire fait savoir que s'il ne fait rien, il est responsable pénalement.

Mme Le Gall pense qu'il va falloir que le Maire s'explique.

M Le Maire répond qu'il doit ce soir procéder à la présentation du rapport, ce n'est pas un tribunal. Je dois faire la lecture du rapport au conseil.

Mme Le Gall demande à M le Maire si ce dernier n'a pas été interpellé quand il a signé ?

M Uguen répond que Eric venait de prendre fonction.

M Le Maire rappelle qu'il était en fonction depuis 5 mois, arrivé en plein COVID, il a fait confiance, j'étais novice et comment pouvais-je savoir qu'il avait déjà pris son CET en 2019 et qu'il n'aurait pas dû avoir le droit de se faire rémunérer plus de 45 jours sur son CET et qu'il aurait du prendre des congés entre temps ? C'est toujours facile de dire ce qui aurait d'être fait ou ne pas fait. Mais si la Cour des Comptes n'était pas passée par là, personne n'aurait su.

M Le Maire pense que si la CRC n'était pas passé par là, personne n'aurait su.

M Uguen fait savoir que les conséquences sont graves. C'est important de savoir ce que pense la CRC. LA preuve en est au niveau national.

Mme Le Gall trouve que c'est un dossier à charge.

Mme Floch pense qu'il a de quoi se défendre en face.

Mme Le Gall pense que la commune est obligée d'émettre un titre, Jonas de payer avant d'aller au tribunal.

Mme Le Roy-Tassel fait savoir qu'il ait dans la contradiction puisqu'il a pris un avocat.

M Tilly fait remarquer qu'on ne connaît pas la réponse de Jonas.

M Uguen et Mme Le Gall font savoir que eux connaissent la réponse de Jonas, ils ont échangé et il leur en a fait part.

M Le Maire fait savoir qu'il doit émettre un titre.

M Uguen demande si c'est la réponse qui a été apportée ? Car c'est important ce que pense le conseil, mais on n'est pas obligé de tout le temps être d'accord avec les recommandations.

M Le Maire reprend la lecture du rapport.

#### **N°6 : Suivre l'ensemble des coûts résultant de l'exploitation du complexe sportif pour valoriser la mise à disposition**

Concernant la passation des marchés de prestation intellectuelle, avant que le mandataire ne se substitue au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de maîtrise d'œuvre puis de travaux, la collectivité a mené elle-même les procédures de mise en concurrence.

S'agissant du marché de programmation conclu avec la SAFI, aucun élément permettant de constater une procédure de mise en concurrence n'a pu être transmis à la chambre. Compte tenu du montant initial du contrat attribué à la SAFI, la collectivité aurait dû observer les règles de publicité s'appliquant aux marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT pour éviter un dépassement du seuil. Le montant effectif aurait exigé une publication dans le bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP). De plus, le classement et l'archivage lacunaires des dossiers n'ont pas permis de retracer de manière exhaustive les procédures de commande publique mises en œuvre par la collectivité. **La chambre invite la commune à une plus grande vigilance dans le respect des procédures de la commande publique.**

Mme Le Gall fait savoir qu'au départ, le marché était en dessous. Et ensuite, le montant est passé au-dessus.

Selon les éléments obtenus, le coût d'exploitation annuel hors fluides, assurance et contrats divers peut être évalué à 31 663 €. Ce coût estimatif sera nécessairement supérieur au regard de la sensibilité des fournitures à l'inflation.

Le planning d'occupation de la salle prévoit une répartition des créneaux entre le collège et les associations, à la fois au sein du complexe sportif constitué du plateau sportif et de la salle polyvalente, et sur le terrain extérieur. Il est possible d'établir que l'espace couvert est utilisé à 45 % par les élèves du collège et 55 % par les associations. Le département du Finistère verse une « dotation enseignement physique et sportif » en contrepartie de la mise à disposition des équipements sportifs communaux pour l'utilisation par les collégiens. Le forfait horaire unique, principe adopté en 1999, fait l'objet d'une réévaluation annuelle sur la base de l'indice de l'évolution des prix à la consommation. En application du règlement relatif à la dotation EPS (éducation physique et sportive), le conseil départemental a attribué une dotation de 7 216,18 €, au titre de l'année 2021, à la commune de Guerlesquin.

Au regard de l'estimation du coût annuel de fonctionnement de l'équipement et en considérant que le partage équitable des frais entre les utilisateurs devrait tenir compte du temps d'occupation de la salle par les intéressés, la dotation versée par le département, basée sur des tarifs fixés en 1999, couvrira très partiellement les frais de fonctionnement occasionnés par l'accès des collégiens à l'équipement. Le fonctionnement du complexe omnisport mis en service en septembre 2021 va générer des charges annuelles de fonctionnement estimées à environ 40 000 €. Au regard de ce montant estimatif, la dotation EPS versée par le département du Finistère déterminerait une couverture des coûts de fonctionnement à hauteur de 22,7 %, alors que les collégiens représentent 45 % du temps d'usage du site. **La chambre constate que le règlement départemental ne tient pas compte des éléments de coût réel et des caractéristiques de vétusté des bâtiments utilisés pour indemniser les communes mettant à la disposition des collégiens des équipements sportifs, selon le caractère récent du bâtiment.**

Les responsables du collège et les responsables associatifs ont signé le règlement intérieur du complexe sportif Jacques Tilly. **Une formalisation plus aboutie pourrait prendre la forme de conventions d'occupation qui contractualiseraient la responsabilité de chacune des parties, par rapport aux conditions d'utilisation des locaux et aux éventuelles conditions financières de mise à disposition.**

Le conseil municipal a pris en 2017 la décision d'investir pour construire une salle de sport dont **le coût estimé représentait trois fois les produits de gestion annuels de la collectivité. Les exigences du pilotage technique et financier d'un projet de cette nature ont certainement dépassé la capacité de l'équipe communale, malgré le recrutement d'un mandataire à ses côtés. La maîtrise d'ouvrage communale a présenté des faiblesses dans la décision d'investir à hauteur d'un tel montant, dans le choix du financement et dans la conduite d'une opération n'intégrant pas les incidences de l'exploitation. Les coûts différés pourraient grever lourdement la section de fonctionnement au cours des exercices à venir.**

M Le Maire indique que la préparation budgétaire 2022 a permis d'intégrer le suivi des coûts concernant la salle omnisport.

M Uguen rappelle qu'il est à l'origine d'un projet de 3 millions d'euros. L'équipe suivante a mis à plat le projet et tout changé. A l'origine, la commune avait des dispositions financières. C'est un autre projet qui met en difficulté la commune pour longtemps.

Mme Le Gall fait savoir que les dépenses sont importantes, mais les recettes sont beaucoup moins importantes.

M Uguen rappelle qu'à l'origine, le département, dans la gestion du collège, devait prendre 50 % du bâtiment dans le soutien, avec une estimation à hauteur de 3 M pour le coût du projet, d'où un soutien de 1.5 Millions. Mais dans le second projet, le montant n'était plus le même.

M Le Hervé fait remarquer qu'il y aurait 500 000 € à récupérer.

Mme Le Roy-Tassel pense qu'il faut les oublier car c'était le projet initial. Sur le second projet, le montant n'était pas le même.

M Uguen pense qu'il aurait fallu maintenir le premier projet.

Mme Le Roy-Tassel demande si dans ce projet il y avait eu des dépenses de faites.

M Uguen rappelle que le projet était un outil et que l'ancien président du département, avait prévu de venir déposer la première pierre. Or les élections entre temps, une salle plus chère, la destruction de l'ancienne salle sont venus se rajouter.

M Le Hervé précise qu'on peut refaire le match.

M Trolès pense quand même qu'à Guerlesquin on a quand même donné les autorisations à la commune d'investir.

Mme Le Gall rappelle que l'emprunt a été seulement de 1.2 millions € et qu'il y a eu beaucoup d'aides.

M Trolès rappelle à Mme Le Gall il y a de l'argent qui est parti ailleurs.

M le Maire fait remarquer qu'heureusement la banque des territoires a prêté cette somme à la commune.

M Uguen souligne que ce projet représente le budget d'une année de la commune.

Mme Le Gall dit qu'il n'y a pas rien eu, il y avait un PPI de fait.

Mme Le Roy-Tassel précise que tous cela ça a coûté des sous. Elle ne comprend pas que personne ne se soit rendu compte.

Mme Le Gall trouve dommage qu'il n'y ai pas eu d'études.

M Trolès rappelle que dans 5 ans, il y a des biens à racheter.

M Uguen rappelle que les études sans suivies de travaux ne peuvent pas être subventionnées.

M Le Hervé explique qu'il faut aller chercher la somme au niveau du département.

M Tilly pense qu'il y a un prorata au nombre d'élèves.

M Uguen souligne les frais d'entretien de l'ancienne salle.

Mme Colléou explique que l'inflation va faire augmenter les coûts.

M Le Hervé demande ce que représente

Mme Le Gall rappelle qu'il avait été question de panneaux solaires et demande à Mme Dugay de rappeler cela.

Mme Dugay explique que l'architecte n'était pas pour et que le coût du bâtiment a augmenté à cause de la salle de danse qui a été rajoutée.

M Uguen rajoute que la salle n'a pas été faite à plat, il a donc fallu rajouter des pilotis.

Mme Le Gall reprend la lecture du tableau en page 37.

**N°7 : Mettre en place une comptabilité d'engagement conformément à l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales**

M Le Maire indique que ce travail était prévu sur l'année 2022, mais les mouvements de personnels de l'année ont fait prendre du retard sur ce projet qui devait intervenir courant d'année 2022.

**N°8 : Dresser un inventaire complet du patrimoine communal en concordance avec l'état de l'actif réalisé par le comptable public**

L'état de l'actif transmis par le comptable en octobre 2021 valorise l'état brut du patrimoine à 28 M€. La collectivité dispose de fiches d'immobilisations issues de son logiciel de comptabilité qui ne couvrent pas l'ensemble de son actif patrimonial. La comparaison de l'état de l'actif et de l'inventaire n'est pas concordante. À ce jour, l'inventaire réalisé par la collectivité correspond à une estimation du patrimoine pour une valeur brute de 10 M€. M Le Maire indique que ce travail est prévu sur la fin d'année 2022.

Mme Le Gall demande d'où vient cette différence ?

M le Maire explique qu'il n'est pas à jour.

Mme Le Gall et M Uguen pensent que c'est le barrage.

M Uguen précise que dans le contrat d'affermage, suite au contrôle, tous les travaux ont été réalisés. Quand le barrage a été vendu, à quelles conditions financières cela a eu lieu.

M Le Maire explique qu'il n'y a pas eu de vente du barrage, c'est un transfert.

**N°9 : Mettre en œuvre un plan de redressement des finances communales pour les cinq prochaines années, dans l'objectif de dégager un autofinancement permettant d'assurer l'entretien et le renouvellement minimal des équipements communaux, sans recourir à l'emprunt**

L'absence de prospective financière a été tout particulièrement préjudiciable en ce qui concerne le financement de l'opération de construction de la salle omnisport. Deux documents de programmation des investissements ont été communiqués au cours de l'instruction. Le premier, interne à l'administration, n'a pas été présenté à l'ensemble des conseillers municipaux. Le second a été validé par le maire et les adjoints lors de réunions préparatoires au vote du budget 2021. Si la mise en place de cette démarche de programmation pluriannuelle est de bonne gestion, tout particulièrement dans l'optique de la préparation budgétaire, elle ne doit pas correspondre uniquement à la présentation des projets envisagés, sans intégrer les opérations en cours et les dépenses d'entretien. **L'enjeu porte sur la détermination des besoins de financement de l'ensemble des investissements.**

L'information budgétaire disponible pour le public est de qualité et celle à destination des élus a crû en pertinence depuis l'exercice 2021.

Si la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires ainsi que sur les engagements pluriannuels est une obligation uniquement pour les communes de plus de 3 500 habitants, il aurait toutefois été de bonne gestion, au regard du volume financier des investissements envisagés, que l'exécutif propose au conseil municipal de Guerlesquin, dès 2016, un plan prévisionnel d'investissement exhaustif, dans l'objectif d'anticiper les besoins de financement. Le nécessaire conseil technique et financier préalable à une programmation pluriannuelle des investissements a été proposé dans un cadre partenarial (Caisse des dépôts et consignations). **La**

**chambre a estimé regrettable que la commune n'ait pas jugé bon de donner suite à cette proposition.**

M Le Maire précise que le plan de redressement des finances communales s'appuie notamment sur :

- la révision à la hausse des tarifs communaux ;
- la diminution des subventions aux associations ramenées de 13 107 € en 2021 à 1 500 € en 2022 ;
- l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de 33,37 à 37,37 % ;
- la maîtrise de la masse salariale ;
- la cession de certains biens communaux.

Mme Le Gall intervient concernant les subventions aux associations.

M le Maire explique qu'on a déjà parler de ça, on n'était pas bien dans les comptes.

M Uguen rappelle le cas de la société des courses et précise qu'il y a des différences.

Mme Dugay rappelle que cela a déjà été vu en conseil municipal.

#### **N°10 : Doter la collectivité d'une programmation pluriannuelle des investissements limitée à l'entretien du patrimoine et à la réponse aux éventuels aléas**

Pour les exercices à venir, la chambre invite la commune à différer toute opération nouvelle d'investissement et recommande la réalisation d'une programmation pluriannuelle d'investissements.

Le besoin de financement serait de 2,17 M€ au cours de l'ensemble de la période 2021-2025. Dans la mesure où le recours à de nouveaux emprunts n'est pas envisageable, le prélèvement sur le fonds de roulement serait de 258 000 €. Pour mémoire, le montant du fonds de roulement à l'issue de l'exercice 2020 est de 57 000 €. Si la situation s'améliore en 2021 et 2022 en résultante des emprunts contractés, le fonds de roulement est durablement négatif à partir de 2022. **Selon les hypothèses retenues, la capacité de désendettement pourrait passer sous le seuil de douze années en 2024 ; toutefois, la collectivité devrait trouver des financements lui permettant d'assurer les investissements récurrents limités à l'entretien de son patrimoine.**

**Une stratégie de redressement des finances communales s'impose donc dans l'objectif d'assurer une solvabilité pour le remboursement des emprunts et le financement de l'entretien du patrimoine, sans nouveau projet d'investissement.**

Dans l'objectif de restaurer un niveau d'épargne brute suffisant, l'action sur le levier fiscal est un élément majeur. **A la suite de l'augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour le porter au taux départemental en 2022, de nouvelles augmentations resteront vraisemblablement nécessaires pour les exercices suivants.**

Parallèlement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement devra être soumis à un réexamen rigoureux afin de dégager des marges. **A ce titre, une réduction du volume des subventions accordées aux organismes de droit privé, notamment aux associations, sera également à mettre en œuvre.**

**Une renégociation des emprunts est de nature à desserrer la contrainte budgétaire, tout particulièrement en ce qui concerne le prêt relais.**

**L'opération « logements sociaux » doit être soldée rapidement dans l'objectif de dégager un produit exceptionnel, indépendamment de l'équilibre financier de l'opération.**

**L'hypothèse d'une session d'une partie des actifs détenus par la collectivité est à examiner au regard de la densité des propriétés communales.**

La mise en service récente de la salle omnisport ne permet pas de disposer de données relatives à la fréquentation et à l'éventuel rayonnement extra-communal du site. Des négociations en vue d'un transfert de la salle vers un organisme tiers, collectivité territoriale, établissement public d'intérêt intercommunal ou organisme de droit privé ne pourraient relever à ce stade que d'une volonté politique entre acteurs du territoire. La chambre ne peut se prononcer sur cette hypothèse.

M Le Hervé demande si les ventes de cette année sont prises en compte ?

Mme Colléou répond que cela montre des efforts.

M le Maire précise que cela permet juste de mettre la trésorerie à jour.

M le Maire fait lecture de la conclusion du rapport.

M Le Maire précise que la commune est repassée en réseaux d'alerte pour la 2ème année consécutive, mais pour le moment pas de mise sous tutelle.

M Uguen indique ce qu'il pense du rapport, après en avoir pris connaissance et son étude complète. Il pense que la CrC ne nous apprend pas grand-chose. Il ne suffit pas d'être élu majoritaire pour n'en faire qu'à sa tête, d'exclure l'opposition. Il y a beaucoup d'erreurs d'appréciations qu'il va falloir revoir. La mise en garde de ne pas présenter certains projets (exemple : éoliennes).

Mme Le Roy-Tassel indique qu'en faisant passer en conseil, cela évite des erreurs, elle donne l'exemple de la salle omnisport.

M Uguen explique qu'il y a des améliorations dans la communication des documents, mais avant il n'y avait pas d'obligation.

M Uguen ne se dit pas surpris par la situation financière de la commune, si le premier projet de la salle avait été maintenu, cela n'aurait pas été le cas.

M Uguen s'interroge sur la vente des biens communaux, il faudra de la solidarité.

M Uguen s'interroge sur la situation de l'ancien secrétaire général.

M Uguen regrette de ne pas avoir été interrogé par la CRC.

M Uguen demande à être réintégré dans les commissions.

Mme Le Gall ne se dit pas surprise du rapport, notamment la trésorerie. Elle trouve dommage de ne pas avoir été interrogée. Elle rappelle que certaines archives ont été supprimées et s'interroge si cela n'aura pas été mieux d'interroger l'ancien secrétaire général. Elle s'interroge sur certaines écritures comptables, même si cela n'aurait rien changé.

Mme Le Gall propose de revoir les délégations données à M le Maire. Mais elle pense que concernant l'ancienne mandature, les formes juridiques ont été respectées. Concernant la prime de fin d'année, c'était un avantage collectif. En 2019 il y a eu des choses incorrectes, notamment un CDI. Elle s'interroge de savoir qui a contrôlé les éléments liés au secrétaire général ? C'est passé en trésorerie, au contrôle de légalité et elle précise qu'il s'agit de jours sur son CET, pas d'heures supplémentaires. Elle pense que finalement, c'est le grand perdant dans l'histoire. Depuis 2017, les PPI étaient présentés en réunion du bureau qui préparait le budget. Il n'y a pas eu de présentation du PPI en 2022 uniquement, sinon chaque année c'était

fait. Concernant l'information au public, il faut respecter ce qui est délibéré. Concernant les inscriptions comptables des subventions non amortissables, il y a eu des demandes de versements de subventions faites à tous les organismes. Pour le prêt relais, c'était la seule solution, on a fait de notre mieux. Elle ne comprend pas que le vote du budget ait été voté en déséquilibre. Mme Le Gall explique qu'il y a eu des perspectives : celles de la CRC, de la Banque des territoires, de la DGFIP.

M Le Maire répond à Mme Le Gall en rappelant ces propos, si Jonas était le grand perdant comme elle le dit, il est quand même parti avec plus de 64 000 €, c'est un manque de respect de tenir ces propos vis-à-vis des agents présents ce soir dans la salle.

M Trolès explique que Mme Le Gall était dans l'ancienne mandature et que cette mandature a vendu du rêve, or la situation n'est pas du fait de la mandature actuelle. Quand on fait un projet, on ne fait pas les fonds de tiroirs. Il y a de nombreux reproches qui sont faits. Mais avec toutes les anciennes présentations, tous les anciens projets de revitalisations, tout est passé comme une lettre à la poste. Or ce point était présenté comme le fer de lance sur notre profession de foi.

Mme Leroy-Tassel trouve qu'on leur a vendu du rêve et c'est une catastrophe.

Mme Le Gall rappelle qu'elle s'est abstenue pour le vote du city-stade et la revitalisation.

M Uguen explique que c'est pour ça que certains ne se sont pas représentés.

M Trolès explique que les agents, tous les jours, mouillent la chemise et on ne peut pas reprocher à la nouvelle équipe un manque d'informations, ça n'a jamais été aussi claire que depuis qu'on a la nouvelle DGS.

M Uguen souligne la qualité de l'information, mais reproche qu'on n'est pas laissé à l'opposition sa place dans les commissions. Dans toutes les communes c'est comme ça.

M le Maire rappelle qu'ils ont eu l'occasion d'en échanger et que suite au comportement de M Uguen, ils étaient revenus sur leur décision.

M Uguen explique qu'on va lui reprocher une certaine agressivité, mais on le voit aujourd'hui, on n'est pas impliqué et que depuis le début il y a eu l'occasion d'intégrer l'opposition mais cela n'a pas été fait.

Mme Dugay intervient et demande à tous de s'interroger sur quelle est la personne qui a réalisé les répartitions dans les commissions ?

M Trolès répond que lorsque le sujet a été abordé avec l'équipe, lui a dit qu'en tant que novice se serait effacé face à M Uguen, mais au cours de ce débat, Mme Le Gall a tout de suite dit « Moi avec Paul, je démissionne ! ».

Mme Le Gall affirme ne jamais avoir tenue de tels propos.

L'assemblée dans son ensemble rie et les élus de la majorité confirment la tenue de ces propos.

## **9. Points d'informations :**

### **- Arrêté coupure d'eau cimetière**

M Le Maire informe les membres du conseil, que vu l'arrêté cadre sécheresse du département du Finistère en date du 15 février 2022 et l'arrêté du 10 août 2022 plaçant le département du Finistère en situation de crise sécheresse, considérant la situation hydrologique sur l'ensemble du département du Finistère, ainsi que les prévisions météorologiques, et afin de faire respecter l'interdiction préfectorale fixant des mesures temporaires de limitation et de suspension de certains usages de l'eau d'arrosage des espaces verts, massifs floraux sur l'ensemble des espaces publics communaux, et compte tenu de nombreux abus constatés au

cimetière, il a été décidé de couper l'eau au cimetière de Guerlesquin depuis le 17 août dernier et ce jusqu'au 15 septembre prochain, par arrêté N°665 en date du 17 août qui a été transmis au contrôle de légalité.

**- Arrêté des activités sur le terrain d'honneur du Stade Keravel**

M Le Maire informe les membres du conseil qu'en considérant que les conditions météorologiques (sécheresse) entraînent une dégradation des terrains de football et afin d'éviter toute dégradation du terrain de football qui risquerait de provoquer des investissements coûteux de remise en état du terrain de football ou de provoquer des risques d'accidents aux joueurs, il a été décidé d'interdire toute compétition sportive, match ou entraînement au Stade de Keravel sur le terrain principal, par arrêté N° 666 en date du 17 août.

Mme Le Gall explique qu'un des arrêtés a été pris avec le nom du responsable technique, M Prigent.

M Le Maire précise qu'il a pris un arrêté mais que c'est sur avis et conseils du responsable technique, il s'agit de l'arrêté sur le terrain de football.

Mme Le Gall répond que M le Maire ne veut vraiment rien comprendre, en tant que Maire il peut demander conseil, mais c'est lui qui prend la demande.

M Le Maire lui répond que c'est ce qui a été fait.

M Trolès précise qu'à l'aire de camping-car il va y avoir une coupure d'eau et d'électricité.

Mme Normand propose de faire payer.

M Le Meur demande si on connaît les consommations ? Et s'il ne faudrait pas mettre un compteur ?

M Uguen explique qu'il faudra réaliser des travaux pour faire payer les gens.

M Trolès précise qu'il faudra s'équiper et mettre des bornes.

**M le Maire lève la séance à 20h27**